



Allée du Paradisio
Montchavin
73210 BELLENTRE

**PLAN
D'ORGANISATION
DE LA
SURVEILLANCE
ET DES
SECOURS**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **ESPACE PARADISIO**

Adresse : Montchavin 73 210 LA PLAGNE TARENTEAISE

N° Téléphone : 04 79 09 33 20

N° Fax : 04 79 09 92 98

Propriétaire : Commune de La Plagne Tarentaise

Principe de gestion : Affermage 5 ans

Exploitant : ADL ESPACE RECREA
12 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST
02 31 73 20 10

Personnel permanent : CENES Stéphane, directeur responsable de site
KERDRANVAT Alban, chef de bassin
Yves LAINE, technicien polyvalent

Personnel saisonnier : 2 à 3 éducateurs sportifs BEESAN
0 à 2 BNSSA
2 à 3 hôtesse d'accueil
2 à 3 esthéticiennes
2 à 3 agents d'entretien

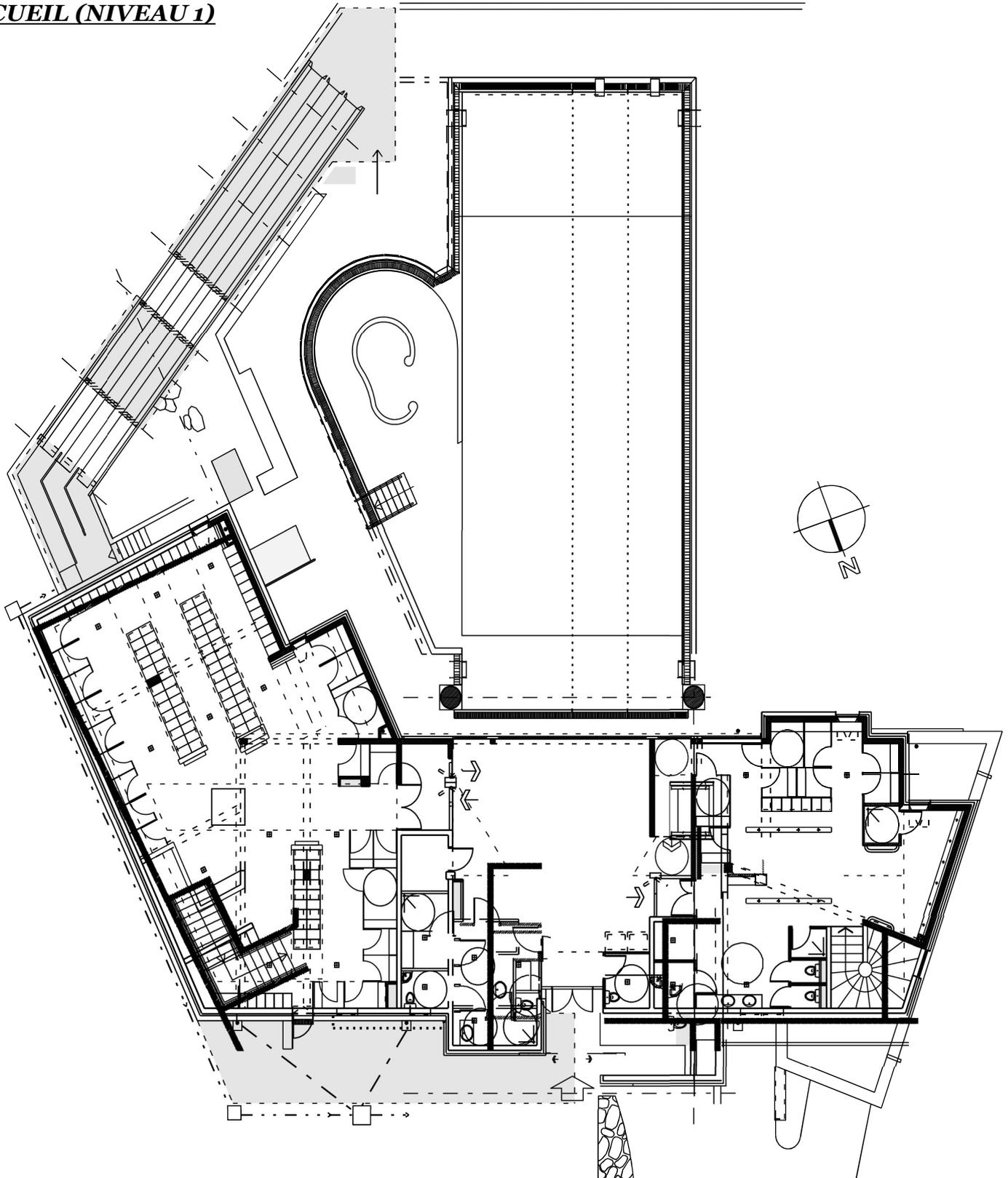
SOMMAIRE

<u>1 – LES INSTALLATIONS</u>	4
A – Plan des installations	4
B – Descriptif des installations	6
C – Matériel de secours disponible	7
<u>2 – FONCTIONNEMENT GENERAL DU SITE</u>	8
A – Périodes d’ouverture	8
B – Horaires d’ouverture	8
C – Fréquentation	8
<u>3 – ORGANISATION SURVEILLANCE ET SECURITE</u>	9
A – Personnel de surveillance	9
B – Zones de surveillance	9
C – Autres personnels présent dans l’établissement	9
D – La surveillance	9
<u>4 – ORGANISATION INTERNE EN CAS D’ACCIDENT</u>	12
 <u>ANNEXES</u>	
1 – Plannings de fonctionnement	15
2 – Plan des zones de surveillance	19
3 – Organigramme	20
4 – Règlement de service	21
5 – Emargement	28
6 – Numéro d’appel et message d’alerte	29

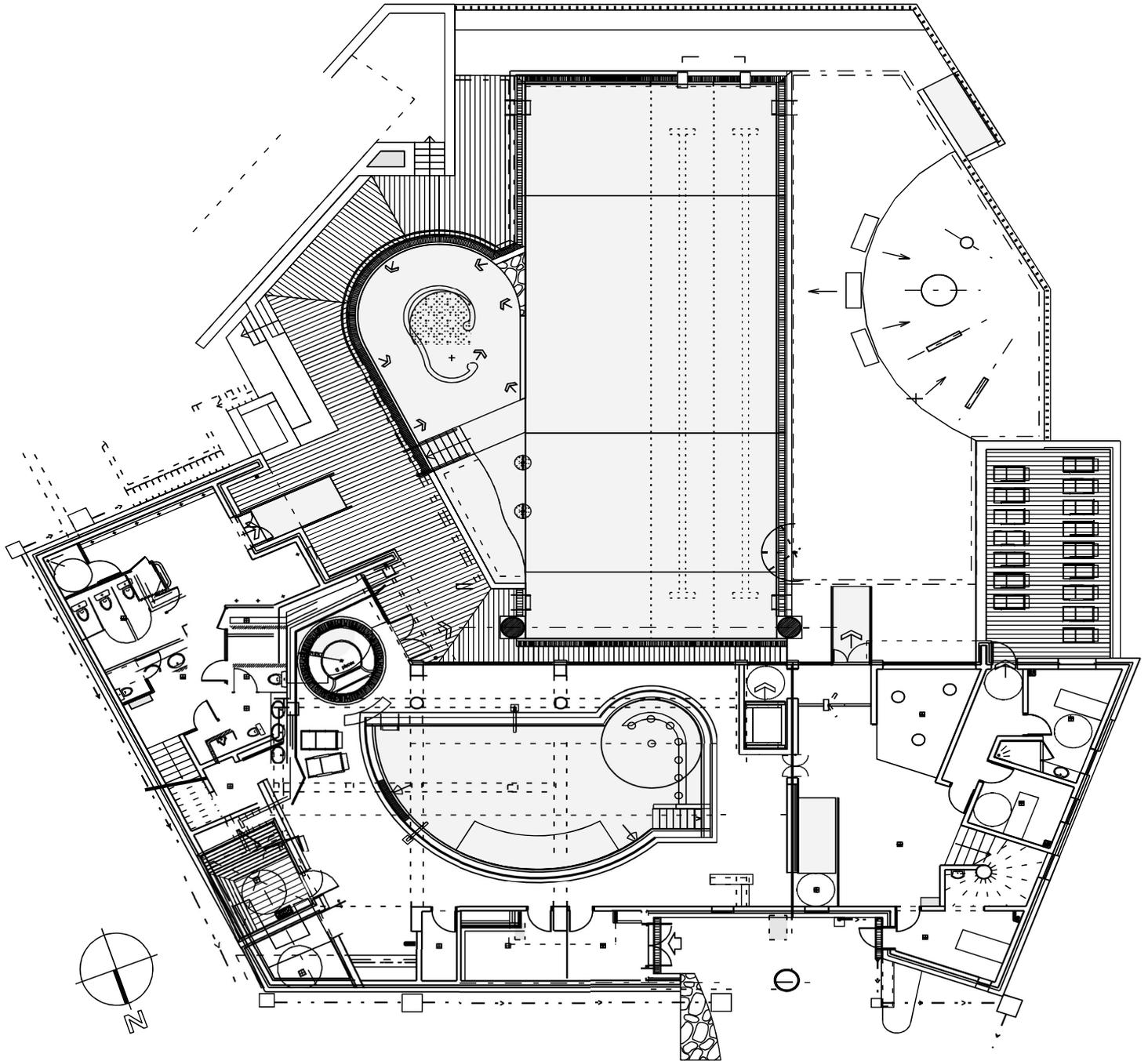
1 – LES INTALLATIONS

A – Plan des installations

ACCUEIL (NIVEAU 1)



BASSINS (NIVEAU 0)



B – Descriptif des installations

Total des surfaces utiles couvertes : 1000 m²

Total des surfaces de plan d'eau : 377 m²

Bassins intérieurs 77 m²

Bassin extérieur 300 m²

Espace wellness (intérieur) 400 m²

- 1 Hammam
- 1 Sauna
- 1 bain bouillonnant
- 3 Douches à affusion
- 3 lampes à infrarouge

Espace soins (intérieur) 3 cabines

Espace enfants (intérieur) 20 m²

Splashpad (extérieur) 15 m²

Pentagliss 3 pistes (extérieur) 20 m

Vestiaires wellness

- 78 casiers individuels
- 6 douches collectives
- 2 douches cabines dont 1 PMR
- 7 cabines de déshabillage
- 3 WC dont 1 PMR

Vestiaires piscine extérieure

- 247 casiers individuels
- 12 douches collectives
- 2 douches cabines dont 1 PMR
- 20 cabines de déshabillage
- 2 WC dont 2 PMR
- WC hommes
- WC femmes

C – Matériel de secours disponible

1 – Matériel de sauvetage

- Perches

2 – Matériel de secours

- Brancard pliant
- Colliers cervicaux
- Couvertures de survie
- Tensiomètre automatique et oxymètre de pouls
- Protections à usage unique pour « bouche à bouche »
- Trousse de premiers soins
- Plan dur

3 – Matériel de réanimation

- Insufflateurs de réanimation
- Kit de réanimation : masques + bavus
- Aspirateur de mucosités
- Défibrillateur portable semi-automatique
- 1 Bouteilles d'O2 portables de 5l

4 – Identification des moyens de communication

- Communication interne
 - Talkies Walkies
- Communication externe
 - Téléphones ligne standard
 - Ligne directe Pompiers

2 – FONCTIONNEMENT GENERAL DU SITE

A – Périodes d'ouverture

Ouverture saisonnière – Aux dates d'ouverture de la station

B – Horaires d'ouverture

Basse saison Hiver (à partir de la dernière semaine de Mars) : 14h30 -19h30, 21h30 le jeudi
Haute saison Hiver (mi-Décembre à dernière semaine de Mars) : 10h00-20h15 du lundi au vendredi, 18h30 le samedi et dimanche.

Basse saison Eté (mi-Juin à 1^{er} jour des vacances scolaires et rentrée des classes à fermeture de la station) : 14h-19h30 les jours.

Haute saison Eté (dates des vacances d'Eté) : 10h-20h, et 21h30 le mercredi (nocturne).

C – Fréquentation

Nombre d'entrée pour l'année : 40 000

FMI hivernale : 77

FMI estivale : 527

Répartition de la forte fréquentation :

- Période hivernale
 - Les après-midi de 16h30 à 20h
 - Le mercredi soir de 17h à 20h
- Période estivale
 - Les après-midi de 15h à 18h30
 - Le mercredi soir de 17h à 21h

3 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

A – Personnel de surveillance

Sous la responsabilité du directeur : une équipe de 3 MNS/BNSSA en hiver et 5 MNS/BNSSA en été

B – Zones de surveillance

Bassin Forme (Intérieur)

Zone de surveillance autour du bassin forme, le poste de surveillance fixe se situe à l'entrée du bassin (voir *annexe 2*). La surveillance doit être active et préventive. La prise de fonction peut se faire à poste ou sur zone suivant la fréquentation de l'établissement et les difficultés posées par les publics.

Bassin Extérieur et toboggan

Zone de surveillance autour du bassin extérieur, les postes de surveillance fixes se situent : à droite de la sortie des vestiaires été et à côté de l'accès pelouses sur la chaise de surveillance (voir *annexe 2*). La surveillance doit être active et préventive. La prise de fonction peut se faire à poste ou sur zone suivant la fréquentation de l'établissement et les difficultés posées par les publics. Le toboggan est inclus dans la zone de surveillance. Le MNS (ou les MNS) présent(s) régule son utilisation.

C – Autres personnels présent dans l'établissement

- 1 Directeur
- 1 à 2 Agents d'accueil
- 1 Technicien polyvalent
- 1 Agent d'entretien
- 2 à 3 Esthéticiennes

D – La surveillance

La prise de service

Le personnel de l'accueil doit, avant l'ouverture de son guichet au public, avoir préalablement vérifié si le personnel de surveillance prévu au planning est présent sur le bord du bassin, à défaut le personnel d'accueil doit faire attendre le public et contacter le directeur et/ou le chef de bassin.

Le personnel de surveillance doit, avant l'ouverture au public, vérifier si toutes les issues de secours sont accessibles, vérifier si la ligne directe pompiers et le sac de secours sont opérationnels.

La surveillance

La surveillance est une obligation de moyen qui ne peut s'accommoder de l'approximatif et de l'improvisation.

Il est évident que ladite surveillance doit être active et constante et s'exercer réellement.

Elle nécessite de la part du surveillant :

- La connaissance et la maîtrise du règlement de service (clients).
- La vigilance sur l'ordre du bassin :
 - o Rangement du matériel.
 - o Vérification de l'état du matériel en place provisoirement ou de façon permanente.
 - o Perches à proximité immédiate des zones de surveillance, sur le rebord des bassins ou sur les plages.
- La vérification journalière, à la première ouverture du bassin, de l'état du poste de secours et du matériel d'oxygénothérapie (tous les jours, notée sur la main courante).

L'ensemble des situations ne peut être décrit, il appartient au surveillant de faire preuve de discernement dans l'application des textes, en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

La sécurité doit être traitée en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un centre à caractère ludique, ce qui implique que la clientèle vient également rechercher détente, convivialité et bien être.

La zone de surveillance

Le surveillant doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin dont il a la responsabilité. Il est seul juge de son emplacement selon la luminosité (effet miroir), suivant le type de clientèle et la fréquentation.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du surveillant.

Cette notion est laissée à l'appréciation du surveillant qui est seul à même de pouvoir évaluer la situation. Il peut être amené à justifier sa décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

Il devra veiller à se placer de façon satisfaisante pour visualiser l'ensemble du bassin.

Communication téléphonique

Elles seront enregistrées à l'accueil sur des fiches de messages et transmises à l'intéressé à la fin de son service ou durant sa pause. Les surveillants déposent leurs téléphones dans leurs casiers à leur prise de service. Toute communication téléphonique et autre utilisation du téléphone est INTERDITE pendant la surveillance.

Soins courants

Les petits soins seront effectués sur le bassin par le surveillant de la zone concernée. La surveillance des 2 zones sera assurée par le 2^{ème} MNS. En configuration à 1 MNS, le bassin sera évacué si nécessaire, pendant toute la durée des soins. Il devra remplir les formulaires nécessaires à l'enregistrement des soins (cahier d'infirmerie).

Expulsions

Elles ne seront pas abusives et à la hauteur de la faute commise, la décision sera prise en concertation avec la direction ou son représentant.

Fermeture du bassin

Après le départ du dernier client, le surveillant vérifiera qu'il ne reste plus personne dans les sanitaires et les douches.

La responsabilité reste engagée jusqu'à la sortie du bâtiment du dernier client, il appartient au personnel de vérifier que les vestiaires publics, y compris les casiers et les cabines de déshabillage, sont parfaitement vides.

Organisation des secours

En vue d'assurer au mieux la sécurité du bassin, le personnel doit disposer de matériels divers décrits en page 7 : **C-Matériel de secours disponible**

– ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

Equipe présente pour 1 seul espace ouvert (intérieur ou extérieur) - 1 MNS en surveillance :

MNS

- Repère la victime
- Assure le sauvetage
- Appelle l'accueil par talkie-walkie
- Déclenche l'évacuation
- Procède au bilan
- Apporte les 1ers soins

La Direction

- Accueille et guide les secours

Agent d'accueil

- Ferme la piscine à clé
- Prend connaissance du bilan
- Appelle les secours
- Termine l'évacuation
- Contacte la direction
- Gère le matériel de secours selon les directives du MNS le cas échéant
- Assiste le MNS pour les soins le cas échéant
- Accueille et guide les secours si la Direction est absente

A l'arrivée des secours

La victime est prise en charge par les pompiers. Le MNS ayant procédé aux premiers secours informe les pompiers sur les soins dispensés et se tient à leur disposition.

Après l'évacuation de la victime

Le surveillant regagne son poste de surveillance. La Direction (ou l'agent d'accueil en l'absence) note et synthétise les différents témoignages s'il y en a.

La réouverture de la baignade se fera sous l'autorité du responsable et si la situation le permet.

Equipe présente en ouverture complète (intérieur et extérieur) en surveillance :

MNS 1

- Repère la victime
- Assure le sauvetage
- Procède au bilan
- Apporte les 1ers soins

MNS 2

- Déclenche l'évacuation
- Porte assistance / Apporte le matériel de premiers secours
- Prend connaissance du bilan
- Appelle les secours
- Appelle l'accueil par talkie-walkie
- Retourne auprès de la victime.

Agent d'accueil

- Ferme la piscine à clé
- Termine l'évacuation, regroupe le public dans les vestiaires
- Contacte la direction
- Accueille et guide les secours si Direction absente

La Direction

- Accueille et guide les secours

A l'arrivée des secours

La victime est prise en charge par les pompiers. Le MNS ayant procédé aux premiers secours informe les pompiers sur les soins dispensés et se tient à leur disposition.

Après l'évacuation de la victime

Le surveillant regagne son poste de surveillance. La Direction (ou l'agent d'accueil en l'absence) note et synthétise les différents témoignages s'il y en a.

La réouverture de la baignade se fera sous l'autorité du responsable et si la situation le permet.

Equipe présente en natation scolaire (intérieur ou extérieur) en action pédagogique et 1 MNS en surveillance, 1 seul bassin utilisé
L'accueil est fermé aussitôt que la classe et les encadrants sont rentrés dans le centre.

MNS 1

- Repère la victime
- Assure le sauvetage
- Procède au bilan
- Apporte les 1ers soins

MNS 2

- Déclenche l'évacuation
- Porte assistance / Apporte le matériel de premiers secours
- Prend connaissance du bilan
- Appelle les secours
- Retourne auprès de la victime
- Contacte la direction

Enseignant

- Termine l'évacuation, regroupe les élèves dans les vestiaires
- Accueille et guide les secours si Direction absente

La Direction

- Accueille et guide les secours

A l'arrivée des secours

La victime est prise en charge par les pompiers. Le MNS ayant procédé aux premiers secours informe les pompiers sur les soins dispensés et se tient à leur disposition.

Après l'évacuation de la victime

Le surveillant regagne son poste de surveillance. La Direction (ou l'agent d'accueil en l'absence) note et synthétise les différents témoignages s'il y en a.

La reprise de la séance se fera sous l'autorité de l'enseignant en accord avec les MNS présents et si la situation le permet.



ANNEXE 1

PLANNINGS DE FONCTIONNEMENT

Basse Saison Eté

PLANNING ÉTÉ - BASSE SAISON (3 semaines - indicatif année 1 du 19/06 au 05/07)															
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	
9h		Scolaires	Fermé					Scolaires		Scolaires					
10h		Scolaires						Scolaires		Scolaires					
11h		Scolaires						Scolaires		Scolaires					
12h	Aquasport	Nageurs													
13h						Aquasport	Aquasport	Nageurs	Aquasport	Nageurs					
14h		Scolaires							Scolaires		Scolaires				
15h		Scolaires							Scolaires		Scolaires				
16h		Scolaires													
17h															
18h															
19h															
20h					Aquasport	Domin'o				Aquasport			Aquasport		
21h															

Haute Saison Eté

PLANNING ÉTÉ - HAUTE SAISON (8 semaines - indicatif année 1 du 06/07 au 31/08)														
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext	Int	Ext
9h		Ludinage		Ludinage	BB Nageur	Ludinage		Ludinage		Ludinage			BB Nageur	
10h	Aquasport	Lignes Nageurs		Structures gonflables	INSTANT "Bambino"	Lignes Nageurs	Aquasport	Structures gonflables	Aquasport	Lignes Nageurs		Structures gonflables	INSTANT "Bambino"	Structures gonflables
11h														
12h		Structures gonflables	Aquasport	Lignes Nageurs	AGOA	Structures gonflables		Lignes Nageurs	Structures gonflables	Aquasport	Lignes Nageurs	AGOA	Lignes Nageurs	
13h														
14h														
15h														
16h														
17h														
18h														
19h	Aquasport		Aquasport				Aquasport	Domin'o	Aquasport		Aquasport			
20h														
21h														



PLANNINGS DE FONCTIONNEMENT

Basse Saison Hiver

PLANNING HIVER - BASSE SAISON (5 semaines / indicatif année 1 du 24/03 au 27/04)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h							
10h							
11h							
12h							
13h							
14h		Aquasport	Aquasport		Aquasport	Aquasport	BB Nageur
15h	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bambino"
16h							
17h	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"
18h							
19h		Aquasport			Aquasport		Aquasport
20h				INSTANT "Bien être"			
21h							

Basse Saison Hiver

PLANNING HIVER - HAUTE SAISON (du 18/12 au 22/03)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h		Aquasport	BB Nageur	Aquasport			BB Nageur
10h	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bambino"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bambino"
11h							
12h	Aquasport	Aquasport	AGOA	Aquasport	Aquasport	Aquasport	AGOA
13h							
14h	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"
15h							
16h	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "Bien être"	INSTANT "famille"
17h							
18h							
19h	INSTANT "Bien être"	Aquasport	INSTANT "famille"	INSTANT "Bien être"	Aquasport		
20h							
21h							

ANNEXE 2

PLAN DES POSTES ET ZONES DE SURVEILLANCES

Légende :

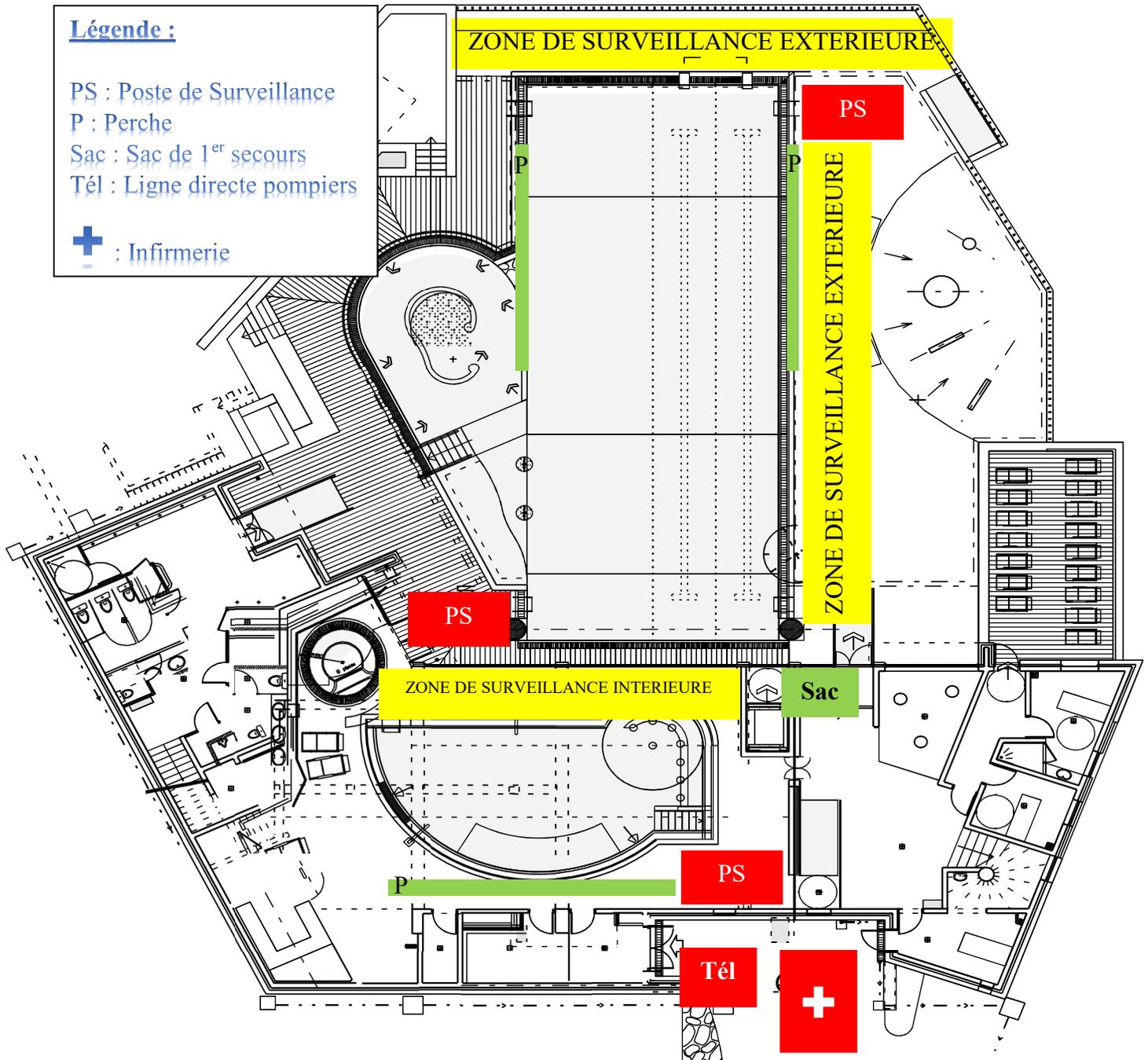
PS : Poste de Surveillance

P : Perche

Sac : Sac de 1^{er} secours

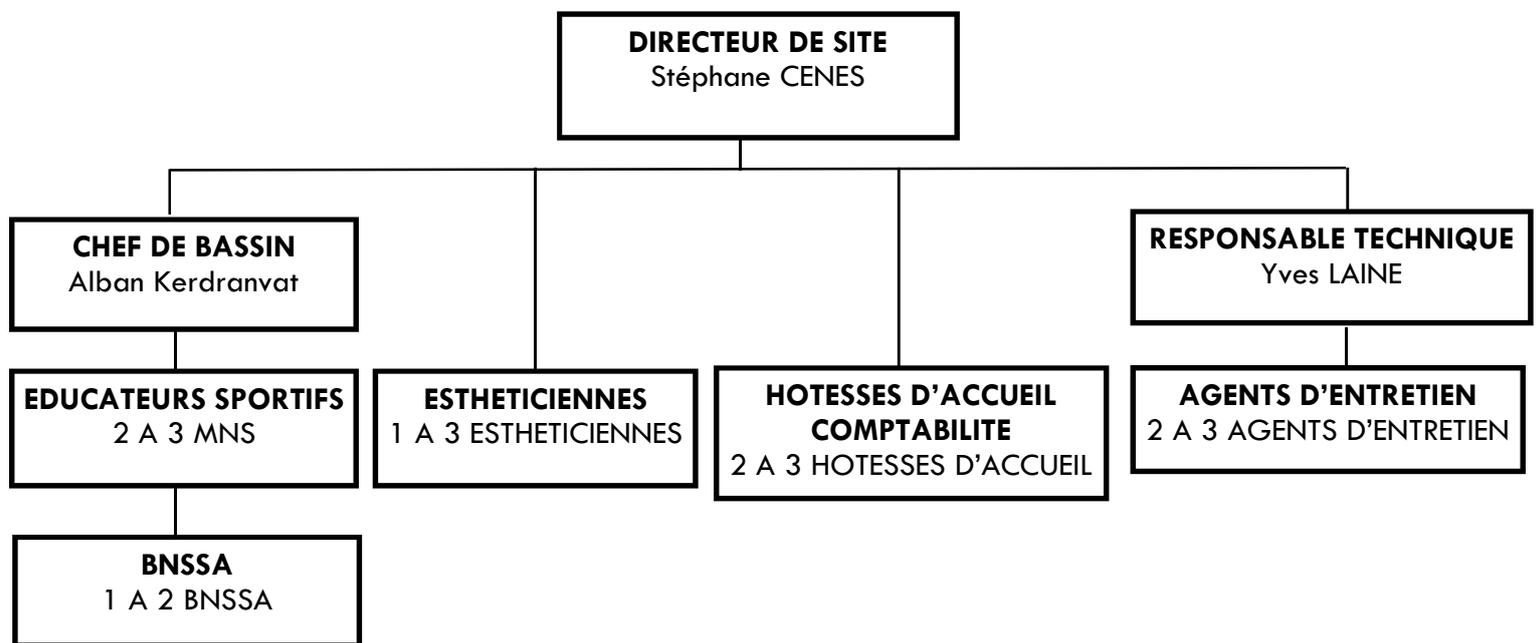
Tél : Ligne directe pompiers

 : Infirmierie



ANNEXE 3

ORGANIGRAMME





ANNEXE 4

CENTRE AQUATIQUE ET WELLNESS ESPACE PARADISIO REGLEMENT DE SERVICE

AVANT-PROPOS

Le Centre Aquatique et Wellness ESPACE PARADISIO est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités s'y déroulant.

Il a été conçu afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement de ces derniers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement. C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement de service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion ont été confiées à une société spécialisée en vertu d'un contrat d'affermage de 5 ans à compter du 1/11/2023. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant, ESPACE PARADISIO / Espace Récréa.

Article 1 - HORAIRES – TARIFS – CONDITIONS D'ACCES

Les périodes et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, en particulier si la nécessité l'impose.

L'espace extérieur n'est pas ouvert en période hivernale, à l'exception du solarium en fonction des conditions climatiques.

Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

Les tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.



Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables.

L'accès aux différents espaces pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épidémie ou encore se présentant en état d'ébriété.

L'accès des mineurs à l'espace intérieur n'est possible qu'à certaines heures.

Dès l'entrée dans l'équipement, les clients sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des personnes concernées, voire à l'engagement de poursuites légales.

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont notamment pas admis dans l'établissement :

- Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure,
- Les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers,
- Les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses,
- Les animaux, même tenus en laisse, ou portés dans les bras ...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel technique et à défaut par le personnel de surveillance.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins.

Les bassins sont placés sous la surveillance constante des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité. Les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

L'organisation de la sécurité sur le site est indiquée dans le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

ARTICLE 3 – VESTIAIRES ET DOUCHES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Le déchaussage est obligatoire à l'entrée des vestiaires dans la zone prévue à cet effet.

Les espaces communs des vestiaires sont mixtes. La nudité dans les espaces communs est strictement interdite, y compris dans les douches collectives.

Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires. Les usagers doivent veiller à la bonne fermeture de ceux-ci. Le gestionnaire ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé. Le public se doit de veiller à mémoriser le code de son casier et ne doit le communiquer à quiconque.

Il est conseillé de ne déposer aucun argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés, perdus ou volés dans l'enceinte de l'établissement.

Avant d'accéder aux bassins, chaque baigneur est tenu de passer sous la douche pendant une minute maximum, de se savonner et d'emprunter le pédiluve.

ARTICLE 4 – ACCES AUX BASSINS - TENUE

L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence de « Maître-Nageur-Sauveteur ».

La tenue de bain est obligatoire. Pour des raisons d'hygiène, la tenue de bain masculine est limitée aux slips de bain et boxers. Les shorts, bermudas, caleçons, pantalons et assimilés sont rigoureusement interdits. Les vêtements amples ne permettant pas un secours efficace sont interdits.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements « choc » peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles ainsi qu'avec ses bijoux.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire. Cependant, les cheveux suffisamment longs pour être attachés devront l'être obligatoirement.

Article 5 – UTILISATION DU SAUNA, HAMMAM

L'utilisation du sauna et du hammam est interdite aux personnes mineures.

Il est obligatoire de prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'espace, de s'asseoir ou s'étendre sur une serviette, de porter un maillot de bain.

Il est recommandé, pour la pratique du sauna, de ne pas porter d'objets métalliques (bijoux), et pour les porteurs de lentilles de contact de les enlever afin d'éviter tout accident.

L'utilisation du sauna et du hammam est interdite en cas d'affection cardiaque, d'hypotension ou d'hypertension, de problème veineux, respiratoire, de dépression nerveuse, de spasmophilie, de maladie aiguë ou chronique et de toute contre-indication médicale. En cas de doute, il est indispensable de demander l'avis de son médecin traitant.

Il est strictement interdit de jeter de l'eau sur le poêle électrique du sauna ou sur les sondes.

Le poêle du sauna fonctionne en température élevée, les usagers sont avertis qu'ils doivent éviter tout contact avec lui au risque de se brûler.

Article 6 – PLONGEONS

Les plongeurs sont interdits à l'exception de la partie profonde du bassin extérieur. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

Les sauts périlleux sont interdits.

ARTICLE 7 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit :

- De pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes,
- De courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- De crier ou de faire du chahut dans les vestiaires,
- De pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- D'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- De pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- D'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du personnel,
- De fumer à l'intérieur de l'établissement,
- D'introduire et de consommer dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords des produits stupéfiants.
- De boire de l'alcool dans l'établissement,
- De manger, mâcher du chewing-gum et boire sur les plages des bassins intérieurs,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- De cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins,

- D'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- De plonger dans le petit bassin,
- De simuler une noyade,
- D'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager.
- La pratique de l'apnée est soumise à l'autorisation d'un maître-nageur

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

L'accès au bureau MNS, au local matériel et à l'infirmerie est exclusivement réservé au personnel de service et à toute personne accompagnée y étant invitée.

Les enfants ne sachant pas nager doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle, et exercer sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation du directeur ou de ses représentants.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée conformément aux procédures du POSS. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée est atteinte (77 personnes en saison hivernale, 527 personnes en saison estivale) le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

ARTICLE 8 – GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 8 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances etc.), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 25 avril 2012 ci-dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- 40 enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance),
- Un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 20 enfants au maximum dans l'eau,
- Un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'encadrement doit rassembler le groupe lors des entrées et des sorties. Il veillera à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le compose. Les moniteurs devront se conformer aux prescriptions de ce responsable ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbation gênant les usagers, la Direction de l'établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans débris ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Article 9 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel de l'établissement. La prise de leçon individuelle ne dispense pas l'acquittement du droit d'entrée.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

Article 10 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Etablissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Direction de l'Etablissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

Article 11 – FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les bassins au moins 30 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêchés, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien ou de force majeure.

Article 12 – MODIFICATIONS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Direction de l'établissement (déléataire) ou la Commune (délégant) et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Article 13 – DIVERS

Un cahier des doléances est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

Article 14 - DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 16/12/2023.

La Direction

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS

 **18**

SAMU

 **15**

GENDARMERIE

 **17**

MEDECIN

Dr RODRIGUEZ - AIME
04 79 07 56 86

HOPITAL

BOURG SAINT-MAURICE
04 79 41 79 79

CENTRE ANTI-POISON

0825 81 28 22

MESSAGE D'ALERTE

1°) SE PRESENTER : Nom, prénom, fonction

2°) LIEU : ESPACE PARADISIO - MONTCHAVIN

3°) VICTIMES : Nombre, âge, sexe

4°) BILAN :
Conscience
Circulation
Ventilation
Autres : plaies, fractures...

5°) SOINS EFFECTUES